

2018_CT2_467

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2018-2019

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Institution

■ Séance du 29 novembre 2018

01_01

■ Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2018-2019

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Fondés en 1985, les Restos du Cœur se sont constitués sous forme d'une association loi de 1901, laquelle a été reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel « Les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ».

Selon ses statuts, l'association a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

L'association nationale des Restos du Cœur est représentée, sur tout le territoire national, par des associations départementales autonomes liées par un contrat d'agrément. Ainsi, l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône est appelée à intervenir notamment sur le territoire du Pays d'Aix.

Cette année, Les Restos du Cœur lancent la « 34ème campagne d'hiver des restos » le 27 novembre 2018, et permettra la distribution gratuite de repas.

Outre cette action, les Restos du Cœur étendent depuis plus de dix ans leurs interventions à l'aide à la personne et à l'insertion. Ainsi, ils mettent en œuvre des actions d'aides alimentaire, à l'hébergement, à l'insertion, à l'accompagnement scolaire, aux parents et d'accès à la culture et aux loisirs.

Avec les rigueurs de l'hiver et les effets de la crise économique, le Territoire du Pays d'Aix souhaite mener une action de solidarité en faveur des personnes défavorisées.

Pour réaliser cette action de solidarité, le Territoire du Pays d'Aix souhaite verser une subvention de 50 000 € au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2018-2019.

Association (Guichet Unique 2018)	Subvention sollicitée 2018	Subv n-1	Subvention proposée	Convention
Restos du Cœur (GU 2018_000_25)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordé le versement d'une subvention de 50 000 € au profit de l'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2018-2019.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Association.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, sur la ligne de crédits 1035 nature 65748 – fonction 020.

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire n°.....du 29 novembre 2018 dénommé ci-dessous le Pays d'Aix

d'une part,

ET

L'Association départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente, Madame Laurence BOTTON, dénommée ci-dessous l'Association

d'autre part,

EXPOSE

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1^{ER} : Objet

Le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement l'association dont l'activité s'intègre dans les objectifs généraux de politique publique en matière sociale par ses actions d'aide et d'assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès aux repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

Le Pays d'Aix s'engage à verser à l'association une subvention de 50 000 € pour la saison 2018-2019.

ARTICLE 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} et en particulier de poursuivre son action en matière de distribution gratuite de repas ;
- justifier à tout moment, et sur simple demande du Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue ;
- tenir sa comptabilité selon les règles en vigueur ;
- communiquer au Pays d'Aix copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- informer le Pays d'Aix en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention ;
- faire mention de la participation et du soutien du Pays d'Aix sur les supports de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention signée par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante.

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association en un seul versement.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

A Aix-en-Provence, le 26.11.2018

Pour l'association départementale
des Restos du Cœur

La Présidente,
Laurence BOTTON

P.O.
Cavelier Vice-Président

Cachet et Signature
RESTAURANTS DU COEUR
Centre départemental des B.D.R.
Z.I. La delorme
30, avenue Boisbaudran
13015 MARSEILLE
Tél. 04 96 15 13 20 - Fax 04 96 15 00 03

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président,
Maryse JOISSAINS MASINI

*Autorisée à signer la présente convention par la
délibération n° du Conseil de Territoire
du 29 novembre 2018*

Cachet et Signature

OBJET : Institution - Attribution d'une subvention au profit de l'Association Départementale des Restos du Cœur des Bouches-du-Rhône pour la saison 2018-2019

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_467-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2018
Date de réception préfecture : 10/12/2018